

Règlement

1ier Rallye Énigmatique du V, A, R

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Val d'Arroux Rallye, Association loi de 1901 N°0713004326 organise le 26 Juin 2021 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : rallye énigmatique réservée aux voitures de tourisme immatriculées avant le 31/12/1991,

La Randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions. La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : chez Vidal Mehdi Val D'Arroux Rallye les barrats 71130 Clessy

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Organisateur responsable de la manifestation : Mehdi Vidal

Responsable contrôle administratif : Alain Malsot

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 200 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages seront composés de 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. . L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- Inscriptions : Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1 Juin 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi). - Accueil et Vérifications : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 26 Juin de 7 heures 30 à 8 heures 30 :

Adresse des vérifications : Salle Henry Forest ,Place de l'église 71130 Gueugnon

- Déroulement de l'Epreuve : La Randonnée se déroulera en 2 étapes – Départ de la Randonnée : le 26/06/2021 à 9h à Gueugnon – Arrivée de la Randonnée : le 26/06/2021 à 18h à Gueugnon

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (Road book). Il s'agit d'une randonnée sans horaires fixes ni moyennes imposées. En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage. Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera des numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape. Ces numéros seront inscrits sur le carnet d'itinéraire et la fiche de bord remis à chaque participant au départ de la randonnée. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes immatriculées avant le 31/12/1991. Tout changement de véhicule sans accord préalable des organisateurs sera refusé et les droits d'inscription seront encaissés. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 25 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées des photocopies de permis de conduire, carte grise , certificat d'assurance et du règlement de la participation aux frais sont à adresser à : Chez Mehdi Vidal /Val D Arroux Rallye les barrats 71130 Clessy

4.2 Le nombre des engagés est fixé à maximum 25.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 1/06/2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 85€

4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés des documents et du règlement libellé à l'ordre de : Val D'Arroux Rallye

4.5 Toute demande d'engagement ne sera pas prise en compte si elle n'est pas accompagnée des photocopies de permis de conduire, carte grise , certificat d'assurance et du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription . L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les

documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis. Tout changement de véhicule sans accord préalable des organisateurs sera refusé et les droits d'inscription seront encaissés.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : ⊗ La plaque de l'événement ⊗ Le numéro d'inscription ⊗ Les carnets d'itinéraire ⊗ L'accueil du samedi matin avec le café, croissant, les 2 repas du samedi midi, ainsi que le verre de l'amitié à l'arrivée ⊗ les éventuels lots à gagner

4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 26 juin 2021. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. En cas de forfait, V.A.R. retiendra au minimum 40 € sur l'engagement ; cette somme sera portée à :

-85€ pour un forfait de dernière minute non justifié

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'engagement. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat ou vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants : ⊗ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état ⊗ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie ⊗ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces. ⊗ Présence d'un triangle de sécurité. ⊗ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité. ⊗ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur. ⊗ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation. L'attribution des

numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation. . Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- - n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation . Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule et qu'il pourrait causer à autrui , ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles Chaque équipage recevra au départ de la Randonnée, une fiche de bord qu'il devra faire viser aux différents contrôles, au départ, à l'arrivée et sur le parcours à l'aide de poinçons

9.1 Contrôles de Vitesse Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, , Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel. AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Une voiture de l'Organisation fermera le parcours. Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de: ⊗ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, ⊗ Vitesse excessive, ⊗ Comportement inamical envers l'Organisation, les autres participants ou les riverains. ⊗ Non règlement des frais d'engagement, ⊗ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Gueugnon (71130) est situé près de Paray-le-Monial, Montceau-les- Mines, à moins d'une heure de l'A6 (Mâcon ou Chalon-sur-Saône).

Campings à 15 mn :

à Gueugnon <http://www.ccpaysgueugnon.fr/camping-de-chazey> 03 85 85 23 11

À Toulon-sur-Arroux

☐ Camping municipal : 03 85 79 51 22

☐ Camping Le Lac des Arouettes : 03 85 79 50 30

A Palinge

☐ Camping du lac 03 85 88 14 49

Hôtels à Gueugnon

- Le Saint-Benoît 03 85 85 23 23

- La Pomme d'Amour 03 85 70 66 26

à Digoïn (15 mn) :

- Le Merle Blanc 03 85 53 17 13

- Les Canalous 03 85 53 25 28

-